

PERMANENCE DU MAIRE

Joseph THEBAULT, Maire, reçoit sur rendez-vous (02.99.06.18.20).

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

La Mairie réouvrira à ses horaires habituels à partir du 14 juin 2021.

Week-end de l'ascension : ouverture (pour permanence électorale) le vendredi 14 mai de 14h à 17h. Fermeture le samedi 15 mai.

COMMEMORATIONS DU 8 MAI

La Covid-19 bouscule une nouvelle fois les cérémonies. La commémoration de la journée du 8 mai se déroulera dans un format restreint, en respectant les mesures de distanciation, et sans public.

REPORT : ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections des conseils départementaux et régionaux prévues les 13 et 20 juin ont été reportées au 20 et 27 juin 2021. De ce fait, la date limite des inscriptions est désormais fixée au vendredi 14 mai. (Une permanence sera assurée de 14h à 17h à la Mairie)

Rappel pour les inscriptions : soit en ligne sur « service-public.fr » soit à la Mairie en téléchargeant le formulaire d'inscription : cerfa n° 12669*01. Pièces à joindre : copie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile. (Possibilité de déposer le document dans la boîte aux lettres de la mairie).

■ **Horaires d'ouverture du scrutin : 08H / 18H**

■ **Lieux** : Salle du centre social pour les bureaux 1 et 2, Auditorium (Médiathèque) pour les bureaux 3 et 4.

NOUVEAU : DEMANDE DE PROCURATION DEMATERIALISEE

Comment peut-on établir une procuration ?

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr.

- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée. Le formulaire CERFA n°14952*02 téléchargeable est disponible sur www.service-public.fr.

Le mandant doit dans les DEUX cas se présenter personnellement devant une autorité habilitée et être muni d'un justificatif d'identité, du formulaire CERFA papier de vote par procuration, ou de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

Nombre de procuration : Exceptionnellement et par dérogation, dans le cadre de la pandémie de la Covid 19, le mandataire peut disposer de **2 procurations**, y compris lorsque ces procurations sont établies en France.

NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

À compter du 2 août 2021, tout usager souhaitant se voir délivrer une carte nationale d'identité ou faire renouveler sa carte expirée bénéficiera d'une nouvelle carte. Aucune carte d'identité à l'ancien format ne pourra être délivrée. Les motifs de demande d'une carte restent toutefois inchangés :

- première demande ;
- renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois ;
- renouvellement à la suite d'une perte ou d'un vol ;
- renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse.

L'objectif de la mise en place de cette nouvelle carte est de lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité.

Enfin, il n'est pas obligatoire que tous les citoyens soient munis d'une nouvelle carte au 2 août 2021. Ce n'est qu'à partir d'août 2031 qu'il sera impossible de voyager dans l'espace européen avec l'ancienne carte.

Vous pouvez faire votre demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, quel que soit votre lieu de résidence. 27 communes sont équipées de ce dispositif en Ille-et-Vilaine

dont les plus proches sont Montfort/Meu et Montauban (vous trouverez tous les renseignements sur leur site).

CAMPAGNE DE DECLARATION DES REVENUS

La campagne de déclaration des revenus est lancée et les services en ligne de la DGFIP sont ouverts depuis le 8 avril.

La déclaration en ligne est obligatoire. **Les contribuables breilliens ont jusqu'au mardi 1^{er} juin 2021 pour la réaliser.**

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques répondent aux questions des usagers et les aident dans leurs démarches :

0809 401 401 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (numéro d'appel et service gratuit) **ou par la messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr avant de se déplacer dans un Centre des Finances publiques.**

Planning des permanences dédiées à la déclaration des revenus :

- **France Services Saint-Méen-le-Grand : 14 et 22 avril (après-midi)**

- **Communauté de communes de Brocéliande : 15 et 21 avril (après-midi)**

DOCUMENT D'URBANISME : LE PLUI-H

Après son approbation par le Conseil Communautaire le 25 mars 2021 et les formalités de publication, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) est devenu opposable depuis le 26 avril 2021.

Désormais, les 8 communes qui composent Montfort Communauté ont en commun le même document d'urbanisme et les mêmes règles de constructibilité à l'ensemble des communes.

Avec son entrée en vigueur, l'ensemble des projets en construction, modification de l'existant, clôtures..., devront être en conformité avec le nouveau PLUi-h. Celui-ci modifie l'ensemble des règles et droits de constructibilité, notamment avec les orientations d'aménagement et programmation thématiques, par rapport à l'ancien PLU communal.

Les pièces du PLUi-h sont consultables soit au siège de Montfort Communauté, soit dans chacune des mairies.

Il est aussi consultable sur :

<https://sesf.megalix.bretagne.bzh/public/d80868cc1fd3>

Le rapport d'enquête public est tenu à la disposition du public en Mairie.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Au niveau de la rue Lieutenant Louessard, la voie de circulation est ouverte et le parking peut être utilisé. Pour assurer la sécurité des piétons une allée piétonne a également été créée.
- Boulevard Pasteur : des complications sont survenues lors des travaux sur le réseau d'eau potable engagés par CEBR. Des coupures d'eau involontaires ont eu lieu, du fait des entreprises en charge des travaux. SAUR, délégataire du réseau d'eau potable s'est excusé auprès des usagers impactés. La commune n'est pas intervenue sur ces travaux.
- Les travaux de l'école maternelle ont débuté. Ils devront durer 14 mois pour la première phase (construction de l'extension de l'école). De ce fait, les accès à l'établissement ont été modifiés. Restez prudents aux abords des écoles et du chantier.

RAPPEL A LA CIVILITE - CIRCULATION



La route est un espace collectif partagé où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du Code de la route.

En centre-bourg de Bédée, la vitesse est limitée à 30 km/h, afin de protéger les plus vulnérables, les piétons.

Derrière chaque passage piéton, se cache une personne qui souhaite traverser en toute sécurité. Une attention toute particulière aux enfants, qui sont les plus vulnérables sur la chaussée. Selon la sécurité routière, « 24% des piétons blessés dans des accidents de la route sont des enfants de 0 à 14 ans ». Merci de respecter les limitations en vigueur et restez prudents.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

Présidé par Joseph THÉBAULT.

PRESENTS : Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Sébastien GOUDARD, **Adjoint**. Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Chrystal CAULET, Mylène MENARD, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

EXCUSÉS et PROCURATIONS : Jean-RONSIN à Raymond BLOUET, Mélynda HASSOUNA à Béatrice GAYVRAMA.

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE.

COMPTE-RENDU 15 FEVRIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 février.

AVIS SUR LE PLUi-h APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que Montfort Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) par délibération du 18 mai 2017 complétée le 19 avril 2018, et a fixé les objectifs poursuivis. Le 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le PLUiH qui comprend :

- 1° Le Rapport de présentation,
- 2° Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- 3° Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 4° Le Règlement et le Plan de zonage,
- 5° Les Annexes,
- 6° Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Le projet de PLUi-h a été soumis à enquête publique du 1^{er} octobre au 4 novembre 2020. La commission d'enquête a organisé 13 permanences à Montfort Communauté et dans les mairies. Un registre numérique en ligne a été mis en place. L'enquête publique a donné lieu à plus de 130 contributions.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'Urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes membres a été demandé sur le projet de PLUi-h. Les délibérations des conseils municipaux étaient jointes au dossier d'enquête. Le conseil municipal a rendu un avis favorable le 10/02/2020.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en rendant un avis favorable accompagné d'une réserve et de 6 recommandations au PLUi-h. Les conclusions de la commission d'enquête, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête publique et les propositions de modification en découlant ont été examinés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de Montfort Communauté, le 16 décembre 2020.

Dans le cadre de la charte de gouvernance au démarrage des études relatives au PLUi-h, il était prévu que les conseils municipaux délibèrent sur l'approbation du PLUi.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les adaptations proposées avant l'approbation par le conseil communautaire prévue le 25 mars.

Monsieur Le Maire présente les changements des zonages par rapport au PLU, les adaptations proposées par Montfort Communauté. La commission urbanisme les a examinés et elle a préconisé une observation sur le nombre de stationnements exigé pour les programmes par les bailleurs sociaux.

A l'exception de Raymond BLOUET qui n'a pas pris part au vote au nom du pouvoir de Jean RONSIN, le conseil municipal à l'unanimité des votants (26) :

- Rend un avis favorable aux propositions d'adaptations émises par Montfort Communauté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête,
- demande en complément de la préconisation de la commission d'enquête relative au nombre de stationnements,

- pour les collectifs réalisés par les bailleurs sociaux dans les communes classées « pôles d'équilibre principaux », un abaissement du nombre de stationnements à 0,5 minimum par logement (ou plus si la configuration du projet le permet) et à une surface de 0,75 m² pour le stationnement des vélos. Cette demande est motivée par des difficultés pour les bailleurs sociaux de concilier sur une même parcelle la règle de densification, le nombre de stationnements souvent extérieurs dans une contrainte d'économie foncière en zone agglomérée. Elle peut impacter la faisabilité des programmes.

La présente délibération sera affichée un mois à la mairie et transmise au Président de Montfort Communauté.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur la cession :

- des parcelles bâties au 5 rue de Rennes (528 m²),
- de la parcelle bâtie au « 2 rue de Saint-Brieuc » (363 m²).

APPEL A PROJET DE DENSIFICATION URBAINE

Le Département poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre-bourg par le développement de l'habitat, d'équipements, de services et l'animation des territoires. Monsieur Le Maire rappelle que la commune est classée Pole d'Equilibre Principal au PLU qui fixe un nombre de logements à réaliser dont un nombre de logements abordables, et un taux de densification urbaine de 25 logements/Ha par opération. Il rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle AC 174 au 22 rue de Rennes, qui borde la cuisine centrale et l'école maternelle. Le conseil municipal avait jugé opportun de l'acquérir pour réaliser une liaison piétonne à l'école maternelle à partir de la rue de Rennes et prévoir en même temps une opération de densification avec la construction d'un immeuble de 2 étages en façade de la rue de Rennes. La liaison piétonne fait l'objet d'un Emplacement Réservé au PLU.

L'EPFR (Etablissement Public Foncier Régional) a acquis la parcelle dans le cadre d'une convention opérationnelle avec la commune, qui prévoit la construction d'un immeuble de 6 logements abordables par NEOTOA (bailleur social). Il en présente l'esquisse qui a été examinée en commission urbanisme. Le portage foncier représente une quote-part importante de l'opération et peut impacter la faisabilité financière pour le maître d'ouvrage. Dans ce cadre, l'appel à projet permet de solliciter une subvention de complément de prix, sachant que les objectifs s'inscrivent dans l'appel à projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Participe à l'appel à projets départemental de « dynamisation des centres-bourg » et sollicite un soutien financier du Département au titre du développement de l'offre de logements pour le projet d'immeuble prévu rue de Rennes,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de déposer le dossier à l'une des deux sessions de l'année 2021.

CLASSEMENT – DECLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE EN ROUTE DEPARTEMENTALE

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie Environnement Agriculture », présente au Conseil Municipal le projet de la liaison entre Breteil et la RN12, avec un classement dans la voirie départementale. Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- Les droits des tiers demeurent réservés.

En outre aux mêmes conditions, le Département propose de reclasser la RD 3072 dans la voirie communale sur 306 m. Il appartient à la Commune d'inscrire ces nouvelles voies, au tableau de classement unique des voies communales.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le classement de la voie entre la RD612 (bretelle échangeur RN12 vers Rennes) et la RD68 sur 2010 ml dans le domaine public départemental et le classement de la RD3072 dans la voirie communale (sur 306 m).

- Mandate Monsieur Le Maire à signer les procès-verbaux de remise et à notifier cette décision au département.

AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE

Jean-Paul RONSIN, Adjoint « Voirie Environnement Agriculture », expose que la mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation de Montauban a été soumise à enquête publique au titre des installations classées, du 17 février au 19 mars. Le nombre d'exploitations concernées augmente de 13. La surface épandable passe de 1565 à 2792 hectares. Le digestat est intégré au plan d'épandage.

Certaines parcelles du plan d'épandage se situant sur la commune, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier d'installation classée, à l'unanimité.

DETR : DEMANDE DE SUBVENTION - ESPACE JEUNES

Monsieur Le Maire, rappelle que l'Etat finance des dépenses d'équipement des communes par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). En janvier, le conseil municipal a sollicité cette subvention pour la tranche 2 de l'école maternelle – maison de l'Enfance. Il propose de déposer un autre dossier au titre de l'accessibilité.

Nicolas AUBIN, Adjoint aux Bâtiments, expose que le service municipal de l'Espace Jeunes, est maintenant situé rue de la Cité, dans les locaux antérieurement affectés au presbytère. Comme ERP (Établissement Recevant du Public), ce bâtiment doit respecter les normes de sécurité et d'accessibilité. Le Maître d'œuvre a défini et estimé les travaux à réaliser pour la mise aux normes, qu'il présente (rampe extérieure, nouvelle entrée côté nord, modification des sanitaires). En outre, pour optimiser le fonctionnement du service, l'agencement intérieur fera l'objet de modifications (percement de cloisons).

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de la tranche 1 (extérieurs et 1er étage). Avec les honoraires, le coût estimé est de 76 000 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la DETR 2021 pour ces travaux au taux maximum de 30%. La subvention attendue est de 22 818€.

- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de transmettre le dossier.

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Régine LEFEUVRE, Adjointe à la Vie Associative, expose que les demandes de subventions des associations à but non lucratif ont été examinées en commission le 8 février. Depuis septembre, beaucoup d'activités associatives sont suspendues en raison des protocoles sanitaires. Actuellement, quelques activités en extérieur peuvent avoir lieu, sans contact entre les personnes. Les animations festives ont été annulées.

Dans ce contexte, le nombre d'adhérents a baissé. Certaines associations n'ont pas donc sollicité de subvention cette année ou partiellement. La commission a donc proposé de modifier les modalités de versement :

- 1er versement en juin correspondant à 50% du montant de la subvention allouée sans condition,
- 2ème versement au cours du second semestre correspondant au solde de la subvention allouée à la condition que l'association ait repris toutes ses activités,

▪ Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

▪ Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit du département à titre gratuit. La chaussée ne nécessite pas de travaux de réfection.

- et maintien de la condition de la survenance d'un événement ou d'une animation dès lors que la subvention allouée est subordonnée à cet événement ou animation.

Elle présente les montants et rappelle que les subventions à caractère social sont allouées par le CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- vote les subventions 2021 aux associations (en annexe),
- adopte les modalités de versement précitées.

APPEL A PROJETS POUR DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES - ECOLES

Sophie RABORY, Adjointe Enfance Education, expose que dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale met en place des mesures pour favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Elles visent à soutenir l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, avec un socle numérique. Si l'école ne le possède pas, elle peut bénéficier d'aides financières dans le cadre de cet appel à projet, qui concerne les cycles 2 et 3. Pour un budget inférieur à 200 000 €; 70% sont pris en charge ; soit 2 450 € par classe.

Monsieur Le Maire propose de participer à cet appel à projets afin de financer les équipements et ressources informatiques des deux écoles qui ont des classes de cycles 2 et 3. L'école Saint-Michel, qui est sous contrat d'association avec l'Etat, dispose d'équipements informatiques insuffisants au regard du socle numérique de base. Elle souhaite compléter et renouveler ses équipements, afin de faciliter l'enseignement à distance. Pour 6 classes, le devis s'élève à 44 784 € TTC, sachant que le coût résiduel sera imputé sur les subventions scolaires. Dans le même objectif, l'école élémentaire qui compte 10 classes, et peut-être 11 à la prochaine rentrée, a besoin d'équipements complémentaires.

Pour cet établissement, le coût est estimé à 23 946€ TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de participer pour les deux écoles et sollicite la participation de l'Etat.

AVIS SUR UNE OUVERTURE CONDITIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Sophie RABORY, Adjointe « Enfance Education » explique que le Directeur Académique a notifié une mesure de carte scolaire, qui concerne l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école élémentaire publique. Cette mesure sera confirmée ou non à la rentrée, en fonction du nombre d'élèves. L'effectif actuel est de 251 élèves répartis en 10 classes. Les locaux permettent d'ouvrir sans difficulté la 11ème classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à l'affectation d'un 11ème emploi à l'école élémentaire publique.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

En application de l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues en 2020 par le Maire et les Adjointes.

INFORMATIONS

- Déjeuner des salariés du BTP,
- Démarrage des travaux de l'échangeur de Pleumeleuc-RN12,
- Lancement d'un concours de dessin proposé aux élèves des écoles,
- Plaquette de présentation du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

Séance levée à 23h00.

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu le **20 mai à la salle polyvalente de 14h30 à 19h00** sur rendez-vous.

Pour s'inscrire, même jusqu'à la dernière minute :

<https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>

Merci de vous munir d'une pièce d'identité pour vous rendre à votre don.

Vaccins Covid-19 : il est possible de donner son sang après une injection de vaccin contre la Covid-19, sans aucun délai d'ajournement à respecter. Les personnes ayant présenté des symptômes de Covid doivent attendre 28 jours après disparition des symptômes pour donner leur sang.

SAISON CULTURELLE ANNULEE

La fin de la saison culturelle 2020/2021 de LaCoustik est annulée. L'auditorium travaille dès aujourd'hui à la prochaine saison culturelle, qui on l'espère, démarrera en septembre. Tout sera mis en œuvre afin de reprogrammer les spectacles annulés cette saison.

JOURNEE DE DEFENSE CITOYENNE

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser à la Mairie du domicile pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit une attestation lui permettant notamment de s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, ...).

- **Pièces à fournir :** Livret de famille et justificatif de domicile des parents, pièce d'identité du jeune.

ARGENT DE POCHE

Depuis 2014, le Conseil Municipal a lancé le dispositif « Argent de Poche », reconduit chaque été. Cette initiative a pour objectif de faire découvrir aux jeunes un milieu professionnel en travaillant avec des personnels municipaux et de valoriser leur implication aux yeux des agents et des habitants. Les jeunes sont indemnisés en contrepartie de la réalisation de tâches d'intérêt collectif. Pour être éligible à ces missions, il est nécessaire d'être résident de Bédée, d'avoir 16 ans révolus et moins de 18 ans. Ce dispositif suscitant toujours de nombreuses demandes, la municipalité va le maintenir pour l'été 2021. Cependant, avec la crise sanitaire que nous traversons, nous ne pouvons dire avec certitude qu'il sera maintenu. Afin d'anticiper le maintien ou pas du dispositif, vous pouvez télécharger un dossier d'inscription sur le site internet de la commune (www.ville-bedee.fr), dans la rubrique « Enfance Jeunesse », le retirer à l'accueil de la Mairie ou au Pôle Culturel.

La date limite de dépôt est fixée au mardi 15 juin 2021 à 12h00. Attention, le dépôt de dossier n'implique pas obligatoirement une mission.

Pour plus d'informations, contactez Samuel AUBE par mail espacejeunes.mairiebedee@orange.fr ou au 06 68 95 21 51

ATELIER EMPLOI : WE KER

Le 20 mai et le 17 juin 2021, We Ker organise 2 après-midis de 15h à 17h pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans aux techniques de recherche d'emploi ou de stage et des ateliers de rédaction de CV et de lettres de motivation.

Places limitées, inscription obligatoire auprès de We Ker par mail lfontaine@we-ker.org ou au 06 65 31 99 39

Respect des gestes barrières : port du masque, gel hydroalcoolique.

TRANSPORT SCOLAIRE BREIZH GO

Pour l'année 2021-2022, l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo (car, train et bateau) ouvrira à compter de la fin mai. Cette inscription se déroulera **en ligne** à l'adresse suivante : <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/ille-et-vilaine>.

La date limite des inscriptions aux transports scolaires est fixée au **16 juillet 2021**. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site [www. BreizhGo.bzh](http://www.BreizhGo.bzh) une FAQ permettant de trouver des réponses aux principales questions relatives à l'inscription scolaire.

Les familles peuvent également contacter la Centrale d'appels BreizhGo au **02 99 300 300** (accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

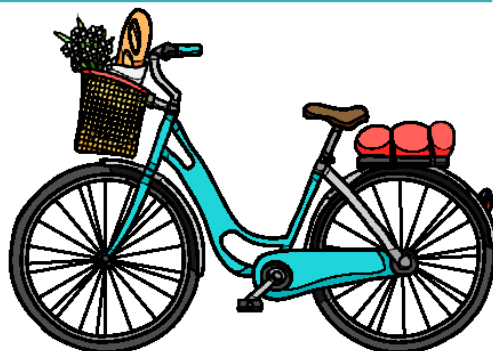
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La Mairie s'est dotée de trois vélos électriques qui vont faciliter les déplacements entre les différents services de la ville.

Pour rappel, Montfort Communauté verse une aide forfaitaire de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Vous pouvez également prétendre à l'aide de l'Etat, qui rembourse jusqu'à 200 € en vous rendant sur

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

« Cap » d'acheter un Vélo à Assistance Électrique (VAE)



Comment ? Avec une aide de 100€ pour l'achat d'un VAE sur le territoire de Montfort Communauté + 50€ en chèques cadeaux Pourpré Boutik pour un achat dans un magasin de centre-ville

Aide à l'achat financée par Montfort Communauté.
www.montfortcommunaute.bzh

POUR INVESTIR SUR LE LONG TERME

OBJET TROUVE : VELO

Un vélo adulte déposé dans un talus a été ramené à la Mairie le 21 avril. Si vous avez perdu votre vélo, merci de vous manifester en Mairie.

ENQUETE NATIONALE SUR L'EAU

Le bon état de nos eaux est un objectif national et européen, tout comme la gestion des inondations. Jusqu'au 1^{er} septembre 2021, participez à la consultation nationale sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des plans de gestion des risques d'inondation qui seront mis en œuvre de 2022 à 2027. C'est l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement.

Rendez-vous sur <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

BUREAU DE POSTE : NOUVEAUX HORAIRES

A compter du 3 mai 2021, le bureau de Poste de Bédée, situé 4 rue de Rennes, aura de nouveaux horaires.

Lundi	FERME
Mardi	9h00 à 12h00
Mercredi	9h00 à 12h00
Jeudi	9h00 à 12h00
Vendredi	9h00 à 12h00
Samedi	9h00 à 12h00